



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57136

Texte de la question

M Marc Reymann attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la volonté communes des unions syndicales d'Alsace demandant qu'une instance régionale de gestion maîtrise les cotisations et les prestations du régime local dans le cadre d'une tutelle a posteriori. Aucune concertation n'ayant encore pu être engagée, aucun texte réglementaire n'a encore pu être défini. Le régime local a besoin d'une décision orientant son avenir. Il lui demande d'ouvrir très rapidement cette concertation, le régime local n'étant pas en mesure de faire face à un report de plusieurs mois sans décision.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social a pérennisé le régime local d'Alsace-Moselle. Dès le début de l'année 1992, une concertation avait été engagée avec les partenaires économiques et sociaux des trois départements concernés, afin de préciser les dispositions concernant le fonctionnement du régime, de nature réglementaire : composition et prerogatives de l'instance de gestion, financement du régime. Dès son entrée en fonction, le ministre des affaires sociales et de l'intégration a donné des instructions pour que cette concertation se poursuive. Un projet de décret est en cours d'élaboration. Le Gouvernement souhaite qu'après consultation des conseils d'administration concernés, l'instance de gestion du régime local puisse être installée et propose les mesures propres à assurer l'équilibre financier du régime en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57136

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1944